

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-82

ARRÊTE PERMANENT PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LES DEJECTIONS DES CHIENS AUX ABORDS DES ECOLES

Je, soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1, et 2212-2,
VU le code pénal et notamment les articles R.610-5, et R.635-8,
VU le Code Rural notamment les articles R 211-11 et L 211-11 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1312-1 et suivants,
VU le Règlement sanitaire départemental type, et notamment son article 84,
CONSIDERANT le danger que constitue la divagation ou le regroupement de chiens en agglomération et particulièrement dans les lieux publics ou dans les endroits où jouent les enfants,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et à la sûreté de passage dans les lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans un périmètre de 50m autour des écoles publiques de Thise, les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique ou les lieux publics que tenus en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident. Les maîtres devront être en mesure de gérer leurs chiens.

ARTICLE 2 : Les chiens de première et deuxième catégorie devront en outre être équipés d'une muselière.

ARTICLE 3 : Les déjections canines devront obligatoirement être ramassées par le propriétaire du chien, sur les trottoirs, bandes piétonnes, jardins et espaces verts publics ou autre partie de la voie publique par tout moyen approprié.

ARTICLE 4 : Les chiens errants seront capturés et transférés à la SPA.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Thise, Monsieur le responsable des services techniques, Madame l'ASVP, Monsieur de Commandant de gendarmerie de Marchaux et Roulans sont chargés, chacun en ce qu'il le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thise, le 16 septembre 2024
Le maire, Par délégation
Le premier adjoint

Alex FREZE

